



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

**APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

### CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché de travaux pour le renouvellement des conduites d'eau potable sur l'Avenue du Pont Neuf, l'allée des Sœurs et l'allée des Jardins ;
- Que deux opérateurs économiques ont déposé une offre ;  
Les entreprises TPCRB et MIGLIORI

### DECIDE

**Article 1 :** Le marché est attribué à l'opérateur économique, MIGLIORI suite à une négociation. Le marché a été notifié le 7/10/2025.

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 151 579,20 € TTC.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune et la Directrice des finances sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 30 octobre  
2025 **Destinataires :**

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,  
  
Etienne LEJEUNE